

AUTORITÉ GUINEENNE DE L'AVIATION

DECISION 2018/N° 0025 AGAC/DSV
Portant agrément d'un instructeur Navigabilité des Aéronefs (AIR)

Le Directeur Général,

- Vu** la Loi L/2018/048/AN du 15 Mai 2018, portant amendement de la Loi L/2013/063/CNT du 05 Novembre 2013, portant Code de l'Aviation Civile de la République de Guinée ;
- Vu** le Décret D/2018/186/PRG/SGG, du 23 Août 2018, portant Attributions et Organisation du Ministère des Transports ;
- Vu** le Décret D/2017/048/PRG/SGG, du 25 février 2017, portant Création, Attributions, Organisation et fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret D/2018/021/PRG/SGG du 09 février 2018, portant Nomination du Directeur General et du Directeur General Adjoint de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** la Décision N°2018/0001/AGAC/DG du 16 février 2018 portant nomination des cadres a l'AGAC;
- Vu** la Décision N°2018/0002/AGAC/DG du 02 mars 2018 portant nomination des cadres l'AGAC;
- Vu** l'arrête 2016/6648/MT/CAB en date du 21 Nov. 2016, portant désignation des inspecteurs de l'aviation civile
- Vu** les nécessites de Service et sur proposition du Directeur de la Sécurité des Vols ;

Décide

Article 1 : **Monsieur Ousmane Barry**, titulaire du Certificat des Inspecteurs Gouvernementaux de la Sécurité (GSI- AIR) est agréé instructeur, habilité à donner des cours de formation portant sur la Navigabilité des Aéronefs (AIR) ;

Article 2 : L'instruction sera organisée et se déroulera suivant la réglementation en vigueur et conformément aux programmes approuvés par le Directeur Général de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile (AGAC).

Article 3 : Aucune instruction, ne sera prise en considération par l'AGAC, si ce cours n'a fait l'objet d'un ordre ou d'une autorisation écrite du Directeur Général de l'ANAC adressé à l'instructeur.

Article 4 : L'instructeur soumettra au Directeur Général de l'AGAC un rapport sur chaque instruction, dont il sera chargé au titre de la présente décision,

Article 5 : Le présent agrément reste valide tant que les conditions qui ont prévalu à sa délivrance sont maintenues. Il peut être retiré, suspendu ou annulé sur rapport circonstancié des services compétents avec avis motivé au Directeur Général de l'AGAC.

Article 6 : Le Directeur de la Sécurité des Vols est chargé de l'application de la présente décision.

Conakry le, **15 NOV. 2018**

Ampliation :

DG :1
DGA :1
DSV :1
DTA :1
DNA :1
A/C :1
RH :1

Conseillers :2
Intéressé :1
Archives :2/16



Elhadji Mamady KABA